



PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la ville de L'Île-Perrot tenue le mardi 9 septembre 2025 à 19 h 30 en la salle Florian-Bleau, 110, boulevard Perrot, L'Île-Perrot (Québec)

Sont présents: Monsieur Pierre Séguin, maire
Madame Nancy Pelletier, conseillère
Monsieur Marc Deslauriers, conseiller
Madame Gabrielle Labbé, conseillère
Monsieur Pierre-Yves L'Heureux, conseiller
Monsieur Olivier Prigent, conseiller
Monsieur Denis Ladouceur, conseiller
Madame Élisabeth Guilbault, directrice générale adjointe
Monsieur Jean St-Antoine, greffier

1. MOT DU MAIRE

2. ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAUX

2025-09-257 2.1. ORDRE DU JOUR - ADOPTION

IL EST proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux et résolu:

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 9 septembre 2025 avec les modifications suivantes:

- Retrait des points suivants:
 - 3.3 "Adoption d'un règlement avec modifications - Règlement numéro 664-2 - Règlement modifiant le plan d'urbanisme";
 - 3.4 "Adoption d'un règlement avec modifications - Règlement numéro 746 - Zonage";
 - 3.5 "Adoption d'un règlement avec modifications - Règlement numéro 747 - Lotissement";
 - 3.6 "Adoption d'un règlement avec modifications - Règlement numéro 748 - PIIA";
 - 7.2 "Contrat de service - Carange solutions - Plateforme d'intelligence artificielle Munia - Adjudication";
 - 12.5 "Signalisation - Quartier des Mélèzes - Interdiction de stationnement"
- Ajout des points suivants:
 - 2.1.1 "Rapport du maire - Faits saillants du rapport financier 2024";
 - 10.5 "Embauche - Marco Spera - Inspecteur en urbanisme - Service de l'urbanisme et de l'environnement";
- Ajustement de la numérotation en conséquence.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2.1.1. RAPPORT DU MAIRE - FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER 2024

Le maire fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice 2024, le tout conformément à l'article 105.2.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

2025-09-258 2.2. PROCÈS-VERBAL - APPROBATION

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 26 août 2025 à 19 h 30.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

3. RÈGLEMENTS

Avis de motion/Dépôt 3.1. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO 697-1 - DÉNEIGEMENT PAR DES ENTREPRENEURS PRIVÉS

Conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), le conseiller Olivier Prigent donne avis de motion de l'intention de soumettre pour adoption, à une séance subséquente, le règlement numéro 697-1 intitulé "Règlement modifiant le Règlement numéro 697 relatif au déneigement des allées et des aires de stationnement privées par des entrepreneurs afin d'augmenter le dépôt de garantie" et dépose le projet de règlement.

Avis de motion/Dépôt 3.2. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO 741-1 - TARIFICATION

Conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), le conseiller Denis Ladouceur donne avis de motion de l'intention de soumettre pour adoption, à une séance subséquente, le règlement numéro 741-1 intitulé "Règlement modifiant le Règlement numéro 741 sur la tarification de certains biens, services et activités afin de modifier les dispositions applicables aux permis de déneigement privé" et dépose le projet de règlement.

2025-09-259 3.3. ADOPTION D'UN RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO 754 - SÉCURITÉ, PAIX ET ORDRE (RMH 460-2025)

Le greffier mentionne l'objet du règlement et le fait qu'il n'y a eu aucune modification depuis l'avis de motion et le dépôt du projet.

CONSIDÉRANT que la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1) confère à la Ville la compétence en matière de sécurité, de paix, d'ordre et de bien-être général de sa population;

CONSIDÉRANT que les services policiers sur le territoire de la Ville sont assurés par la Sûreté du Québec conformément à la Loi sur la police (RLRQ, c. P-13.1);

CONSIDÉRANT que pour faciliter l'application par la Sûreté du Québec de la MRC de Vaudreuil-Soulanges de certains règlements, ces derniers sont harmonisés, c'est-à-dire que les textes en vigueur, à la partie I - Dispositions générales, sont identiques pour les 23 municipalités membres de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT qu'un comité a été chargé de revoir les contenus des différents RMH actuellement en vigueur. Le résultat des recommandations de ce comité a notamment été présenté aux maires de la MRC. Tous ont convenu de modifier les RMH en conformité avec les recommandations formulées;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par le conseiller Olivier Prigent, avec dépôt du projet de règlement, lors de la séance du conseil municipal tenue le 26 août 2025;

CONSIDÉRANT que toutes les autres formalités prévues à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ c. C-19) ont été respectées.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Olivier Prigent, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'ADOPTER le règlement numéro 754 intitulé "Règlement concernant la sécurité, la paix et l'ordre - RMH 460-2025".

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2025-09-260 3.4. DÉSIGNATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 754 - RÈGLEMENT SUR LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE - OFFICIERS AUTORISÉS POUR L'APPLICATION ET LA DÉLIVRANCE DE CONSTATS

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de désigner les fonctionnaires responsables de l'administration, de l'application et de la délivrance de constats d'infraction en vertu du règlement numéro 754 intitulé "Règlement concernant la sécurité, la paix et l'ordre - RMH 460-2025", lequel entre en vigueur le 30 septembre 2025.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par le conseiller Olivier Prigent et résolu:

DE DÉSIGNER, à titre de fonctionnaires autorisés pour l'administration, l'application et la délivrance de constats d'infraction relativement au règlement numéro 754, les personnes occupant les postes suivants au Service de sécurité incendie:

- Directeur;
- Directeur adjoint;
- Préventionniste.

ET DE DÉSIGNER, au même titre, les personnes occupant les postes suivants aux Services techniques:

- Directeur;
- Directeur adjoint;
- Chef de division - projets;
- Chargé de projet;
- Inspecteur en environnement;
- Contremaître coordonnateur;
- Contremaître - voirie et immeubles;
- Contremaître - parcs et espaces verts;
- Contremaître - réseaux.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

4. CONSEIL MUNICIPAL

2025-09-261 4.1. PARTICIPATION À UN ÉVÉNEMENT - FONDATION PAUL-LEBOEUF - SOIRÉE MILLE ET UNE HUÎTRES 2025

CONSIDÉRANT que la Fondation Paul-Leboeuf convie les élus à la soirée annuelle Mille et une huîtres, activité de financement au profit du Centre Notre-Dame-de-Fatima.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux et résolu:

D'AUTORISER l'achat de 1 billet de participation à la 9e édition de l'événement-bénéfice Mille et une huîtres de la Fondation Paul-Leboeuf, qui aura lieu le 1er novembre 2025 à l'école du Chêne-Bleu.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 400 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-110-00-311.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

5. DIRECTION GÉNÉRALE

2025-09-262 5.1. POLITIQUE NUMÉRO DG-2025-01 - POLITIQUE DE SERVICE AUX CITOYENS - ADOPTION

CONSIDÉRANT l'importance d'une Ville d'assurer des services publics de qualité à sa communauté et de représenter les intérêts de ses citoyennes et citoyens dans ses prises de décision;

CONSIDÉRANT que le service aux citoyens constitue une valeur centrale de la mission de la Ville de L'Île-Perrot et qu'il importe d'en encadrer la mise en œuvre par une politique claire et structurée;

CONSIDÉRANT que la planification stratégique 2023-2028 de la Ville met de l'avant la volonté d'améliorer l'expérience citoyenne en développant et en optimisant les services municipaux;

CONSIDÉRANT que la Politique de service aux citoyens établit les orientations, les objectifs, les moyens et les responsabilités de l'ensemble des intervenants municipaux dans le but d'assurer un service uniforme, respectueux et efficace à l'ensemble de la population.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux, appuyé par la conseillère Gabrielle Labbé et résolu:

D'ADOPTER la politique numéro DG-2025-01 intitulée "Politique de service aux citoyens".

ADOPTÉE UNANIMEMENT

6. AFFAIRES JURIDIQUES ET GREFFE

7. COMMUNICATIONS

2025-09-263 7.1. CONTRAT DE SERVICE - BLANKO - IMPLANTATION DU PORTAIL CITOYEN - ADJUDICATION

CONSIDÉRANT la demande de prix numéro DP-2025-DG-01 et les soumissions reçues;

CONSIDÉRANT que l'implantation d'un portail citoyen constitue une étape essentielle dans la modernisation des services municipaux, en regroupant l'ensemble des services numériques et informations municipales en une plateforme centralisée.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'ADJUGER un contrat de service à l'entreprise Blanko inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour l'implantation d'un portail citoyen centralisé, conformément à son offre datée du 5 août 2025.

D'AUTORISER à cette fin une dépense approximative de 14 257,30 \$ net de ristourne.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-131-00-414.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

8. FINANCES, TRÉSORERIE ET TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION

2025-09-264 8.1. VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES - ANNÉE 2023

CONSIDÉRANT que plus de six mois se sont écoulés depuis l'avis de dépôt du rôle de perception de 2025;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de l'état produit par le trésorier, en date du 9 septembre 2025, et peut ordonner au greffier de vendre des immeubles y apparaissant à l'enchère publique, à l'endroit désigné dans l'ordonnance, en la manière prescrite aux articles 513 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'ORDONNER au greffier, ou en son absence au greffier adjoint, de vendre à l'enchère publique les immeubles apparaissant sur l'état dressé par le trésorier, en date du 9 septembre 2025, sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées, en tout ou en partie, pour l'année 2023. Ces immeubles seront vendus à l'enchère publique pour les montants d'arrérages de taxes pour les années 2023 à 2025.

QUE la vente ait lieu dans la salle Florian-Bleau le 21 octobre 2025 à 14 h.

D'AUTORISER le trésorier, ou en son absence le greffier, à enchérir et acquérir, au nom de la Ville, les immeubles faisant l'objet de la vente aux enchères pour taxes non payées qui aura lieu le 21 octobre 2025, le tout conformément à l'article 536 de la Loi sur les cités et villes.

D'AUTORISER le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, ou l'une de ces deux personnes, à signer, au nom de la Ville, tout acte ou document afférent à la vente.

D'AUTORISER la Ville à faire inscrire, en son nom, le ou les immeubles achetés lors de la vente aux enchères du 21 octobre 2025 sur les rôles d'évaluation et de perception, le tout conformément à l'article 537 de la Loi sur les cités et villes.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2025-09-265 8.2. EMPRUNT PAR OBLIGATIONS - 5 219 000 \$ - 22 SEPTEMBRE 2025 - RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de L'Île-Perrot souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 5 219 000 \$ qui sera réalisé le 22 septembre 2025, réparti comme suit:

Numéro	Objet	Montant
601	Travaux de construction d'une salle communautaire adjacente à l'hôtel de ville	192 200 \$
603	Travaux de remplacement de conduite d'aqueduc de la 8e Avenue entre la 7e Avenue et la 4e Rue	428 300 \$

Numéro	Objet	Montant
604	Travaux de réfection d'une partie de la 22e Avenue	46 100 \$
634	Achat d'équipements nécessaires au projet de mise aux normes des équipements de captage et de traitement de l'eau potable, de collecte et de traitement des eaux usées	4 000 \$
649	Achat d'équipements nécessaires au projet de mise aux normes des équipements de captage de l'eau potable, de collecte et de traitement des eaux usées	7 500 \$
650	Travaux d'aménagement des bassins de rétention situés dans le secteur du projet domiciliaire "La Perdriole", phase I et III	369 200 \$
651	Travaux nécessaires au prolongement de la rue du Boisé et à l'aménagement paysager de sentiers piétonniers	91 700 \$
727	Construction d'une nouvelle caserne pour le Service de sécurité incendie de L'Île-Perrot	4 080 000 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT que, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéro 634, 649, 650, 651 et 727, la Ville de L'Île-Perrot souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit:

1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 22 septembre 2025;
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 22 mars et le 22 septembre de chaque année;
3. Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. Les obligations seront immatriculées au nom du Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé "Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises";
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant:

C.D. DE VAUDREUIL-SOULANGES
100, BOULEVARD DON-QUICHOTTE
L'ÎLE-PERROT (QUÉBEC) J7V 6L7

8. Que les obligations soient signées par le maire et le trésorier. La Ville de L'Île-Perrot, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier autorisé. Les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéro 634, 649, 650, 651 et 727 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de 5 ans (à compter du 22 septembre 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2025-09-266 8.3. DÉBOURSÉS, CHÈQUES ET ENGAGEMENTS FINANCIERS - DÉPÔT ET APPROBATION

IL EST proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

DE PRENDRE ACTE des listes des déboursés, chèques et engagements financiers déposées par le directeur des finances et trésorier, conformément à l'article 17 du Règlement sur la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires de la Ville.

DE PRENDRE ACTE des chèques émis et des comptes payés pour la période du 27 août au 8 septembre 2025 totalisant 627 557,23 \$.

D'AUTORISER le paiement des comptes dus au 9 septembre 2025 d'une somme de 375 200,05 \$.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

9. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

2025-09-267 9.1. POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN DES ORGANISMES - ADOPTION D'UNE VERSION RÉVISÉE

CONSIDÉRANT que la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de la Ville est entrée en vigueur le 1er septembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier certaines dispositions pour refléter la réalité, leur apporter des précisions ou les bonifier.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marc Deslauriers, appuyé par la conseillère Nancy Pelletier et résolu:

D'ADOPTER la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes telle qu'elle est révisée en date du 9 septembre 2025.

D'AUTORISER le maire et la directrice générale à signer, au nom de la Ville, ladite politique révisée.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2025-09-268 9.2. PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS POUR LES ÂÎNÉS - PROJET DE PROGRAMMATION INTERGÉNÉRATIONNELLE - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE 2025-2026

CONSIDÉRANT qu'un appel de propositions est en cours pour des projets communautaires dans le cadre du programme Nouveaux Horizons pour les aînés visant à soutenir la réalisation de projets ayant une influence positive sur la vie des aînés et dans leur collectivité;

CONSIDÉRANT que la Ville désire déposer un projet de programmation intergénérationnelle, en collaboration avec le Club Âge d'Or, la Maison des jeunes Martin Bernier et la Société d'histoire et de généalogie de l'Île-Perrot;

CONSIDÉRANT que ce projet, évalué à 24 160 \$, comprend l'aménagement de la salle Pauline-Maclean, la diffusion de la programmation et l'acquisition d'équipements pour la tenue d'ateliers et de conférences.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par la conseillère Gabrielle Labbé et résolu:

D'AUTORISER le dépôt d'une demande d'aide financière au gouvernement du Canada, dans le cadre de l'appel de propositions 2025-2026 du programme Nouveaux Horizons pour les aînés, pour le projet de programmation intergénérationnelle.

DE DÉSIGNER madame Martine Sauvé, directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, ou en son absence madame Nicole St-Jean, coordonnatrice aux loisirs et à la vie communautaire, à titre de personnes représentant la Ville pour le suivi de la demande d'aide financière, la signature de la convention d'aide financière, le cas échéant, et la reddition de comptes.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2025-09-269 9.3. SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU PARC HISTORIQUE DE LA POINTE-DU-MOULIN - ENTENTE TRIENNALE - ABROGATION DE LA RÉOLUTION 2024-10-287

CONSIDÉRANT qu'une première entente triennale entre la Ville et la Société de développement du Parc historique de la Pointe-du-Moulin, prévoyant une contribution annuelle de 7 000 \$ pour les années 2025, 2026 et 2027, a été entérinée par la résolution 2024-10-287;

CONSIDÉRANT qu'une seconde entente triennale, révisant la contribution annuelle à 6 500 \$ pour la même période, a par la suite été signée entre la Ville et l'organisme, et confirmée par la résolution 2025-03-070;

CONSIDÉRANT qu'un versement de 7 000 \$ a été effectué en mai 2025, entraînant un trop-perçu de 500 \$ pour cette année;

CONSIDÉRANT que la Ville a informé l'organisme que la contribution pour l'année 2026 sera ajustée à 6 000 \$ afin de compenser le trop-perçu de 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'ABROGER la résolution 2024-10-287;

DE VERSER une contribution de 6 000 \$ à la Société de développement du Parc historique de la Pointe-du-Moulin pour l'année 2026, en application de l'entente confirmée par la résolution 2025-03-070, afin d'opérer une compensation pour le montant excédentaire versé en 2025.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2025-09-270 9.4. SOUTIEN FINANCIER - CLUB AQUATIQUE DE VILLE DE L'ÎLE-PERROT (CAVIP) - INSCRIPTIONS 2025

CONSIDÉRANT qu'un rabais de 50 % a été accordé aux citoyens de moins de 18 ans, et de 20 % aux citoyens de 18 ans et plus, sur le tarif régulier des activités offertes par le Club aquatique de Ville de L'Île-Perrot (CAVIP);

CONSIDÉRANT que l'organisme a transmis à la Ville la liste des participants pour la saison 2025;

CONSIDÉRANT que le CAVIP a le statut d'organisme reconnu auprès de la Ville.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Olivier Prigent, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'OCTROYER une subvention de 13 397,50 \$ au Club aquatique de Ville de L'Île-Perrot, correspondant au total des rabais accordés aux 96 citoyens de L'Île-Perrot inscrits aux activités physiques offertes par l'organisme pour la saison 2025.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-710-00-970.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2025-09-271 9.5. SOUTIEN FINANCIER - RÉPIT LE ZÉPHYR - CAMPAGNE OPÉRATION NEZ ROUGE 2025

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de l'organisme Répit le Zéphyr.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par le conseiller Olivier Prigent et résolu:

D'ACCORDER un soutien financier de 300 \$ à Répit le Zéphyr dans le cadre de la campagne Opération Nez rouge 2025.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-710-00-970.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2025-09-272 9.6. SOUTIEN PHYSIQUE - CENTRE PRÉNATAL ET JEUNES FAMILLES - MARCHE INTERGÉNÉRATIONNELLE

CONSIDÉRANT que le Centre Prénatal et Jeunes Familles a le statut d'organisme reconnu auprès de la Ville selon la résolution numéro 2024-11-316;

CONSIDÉRANT que l'organisme organise une marche intergénérationnelle sur le territoire de L'Île-Perrot le 9 septembre 2025, avec une date de report au 11 septembre 2025 en cas de pluie;

CONSIDÉRANT que le Service de sécurité incendie a confirmé la disponibilité de ressources nécessaire pour assurer la couverture de l'événement;

CONSIDÉRANT que, conformément à la politique de reconnaissance des organismes, le matériel municipal requis peut être prêté pour le 9 septembre, mais qu'il ne sera pas disponible le 11 septembre en raison de la tenue de l'événement VIP en Blues;

CONSIDÉRANT l'importance de promouvoir la participation citoyenne et la solidarité intergénérationnelle au sein de la communauté.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par le la conseillère Gabrielle Labbé et résolu:

D'AUTORISER la participation d'un camion du Service de sécurité incendie, avec ses effectifs, à la marche intergénérationnelle organisée par le Centre Prénatal et Jeunes Familles le 9 septembre 2025, de 14 h à 15 h 30.

D'AUTORISER le prêt du matériel municipal demandé uniquement pour le 9 septembre.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

10. RESSOURCES HUMAINES

2025-09-273 10.1. NOMINATION - PHILIPPE MAILLÉ - CHEF DE LA DIVISION PROJETS PAR INTÉRIM - SERVICES TECHNIQUES

CONSIDÉRANT que le poste de chef de la division projets au sein des Services techniques sera vacant pour une durée déterminée.

CONSIDÉRANT les besoins organisationnels.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

DE NOMMER monsieur Philippe Maillé au poste de chef de la division projets par intérim au sein des Services techniques à compter du 6 octobre 2025.

D'AUTORISER le maire et la directrice générale à signer, au nom de la Ville, l'addenda au contrat de travail de monsieur Philippe Maillé pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2025-09-274 10.2. EMBAUCHE - ABDELMALEK LAÏD - CONTREMAÎTRE VOIRIE - SERVICES TECHNIQUES

CONSIDÉRANT que le poste de contremaître voirie aux Services techniques sera vacant.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'AUTORISER l'embauche de monsieur Abdelmalek Laïd, en date du 10 septembre 2025, au poste de contremaître voirie aux Services techniques, avec le statut de cadre à l'essai.

D'AUTORISER le maire et la directrice générale adjointe à signer, au nom de la Ville, le contrat à intervenir avec monsieur Abdelmalek Laïd pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2025-09-275 10.3. EMBAUCHE - NADJIB DERROUCHE - CHARGÉ DE PROJETS PAR INTÉRIM - SERVICES TECHNIQUES

CONSIDÉRANT que le poste de chargé de projets aux Services techniques sera vacant pour une durée déterminée;

CONSIDÉRANT les besoins organisationnels.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'AUTORISER l'embauche de monsieur Nadjib Derrouiche, en date du 15 septembre 2025, au poste de chargé de projets par intérim au sein des Services techniques, avec le statut de cadre contractuel.

D'AUTORISER le maire et la directrice générale adjointe à signer, au nom de la Ville, le contrat à intervenir avec monsieur Nadjib Derrouiche pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Dépôt 10.4. LISTE DES MOUVEMENTS DE PERSONNEL - DÉPÔT

DÉPÔT par la directrice générale adjointe de la liste des mouvements de personnel pour la période du 24 août 2025 au 6 septembre 2025, conformément à l'article 20.3 du Règlement sur la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires de la Ville.

2025-09-276 10.5. EMBAUCHE - MARCO SPERA - INSPECTEUR EN URBANISME - SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT les besoins opérationnels du Service de l'urbanisme et de l'environnement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'AUTORISER l'embauche de monsieur Marco Spera, en date du 15 septembre 2025, au poste d'inspecteur en urbanisme au Service de l'urbanisme et de l'environnement, avec le statut de salarié temporaire, conformément à la convention collective du syndicat des travailleuses et des travailleurs présentement en vigueur.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

11. SÉCURITÉ INCENDIE

12. SERVICES TECHNIQUES

2025-09-277 12.1. PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - VOLET SOUTIEN - ANNÉE FINANCIÈRE 2025-2027 - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

(Modifié par procès-verbal de correction / Page 153.1)

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports et de la Mobilité durable a lancé un appel de projets dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale, volet Soutien, pour l'année financière 2025-2027;

CONSIDÉRANT que ce volet offre un soutien à la réalisation de projets d'infrastructures routières municipales;

CONSIDÉRANT que le projet de réaménagement du Grand Boulevard, entre le boulevard Perrot et l'autoroute 20, répond aux critères du volet Soutien;

CONSIDÉRANT que les coûts de construction pour ce projet sont estimés à environ 5 200 000 \$, plus les taxes applicables.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Olivier Prigent, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'AUTORISER le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale, volet Soutien, pour le projet de réaménagement du Grand Boulevard.

D'AUTORISER monsieur Yvan De Lachevrotière, directeur des projets structurants, ou en son absence monsieur Philippe Maillé, chargé de

projets, à signer, au nom de la Ville, tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au ministère.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2025-09-278 12.2. APPROPRIATION DE FONDS - PROJETS AU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS - AUTORISATION

CONSIDÉRANT le besoin de financement afin de permettre la réalisation de divers projets prévus au programme triennal d'immobilisations de la Ville pour l'année 2025.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'AUTORISER l'appropriation des fonds nécessaires à la réalisation des projets suivants à même les sources de financement mentionnées ci-dessous:

Numéro	Projet	Montant	Source de financement
2025-ST-03	Aménagement électrique permanent au parc de la Famille	30 000 \$	Surplus non affecté
2025-ST-09	Véhicule travaux publics 2025: - Achat d'une boîte fourgon pour le camion aqueduc - Lettrage du véhicule - Installation d'accessoires de signalisation (flèches lumineuses) - Aménagement intérieur de la boîte fourgon - Achat d'un véhicule électrique pour contremaître	129 469,89 \$	Fonds de roulement 85 000 \$ - Amortissement 10 ans 44 469,89 \$ - Amortissement 15 ans
2025-ST-18	Ajout de luminaires sur le territoire	50 000 \$	Réserve eau et voirie

QUE les sommes non utilisées soient retournées à leur source initiale.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2025-09-279 12.3. CONTRAT DE SERVICE - ÉMONDAGE GABRIEL VAILLANCOURT - COLLECTE DE BRANCHES ET DE SAPINS 2026 - ADJUDICATION

CONSIDÉRANT la demande de prix numéro DP-2025-23-ST et les soumissions reçues.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux, appuyé par le conseiller Olivier Prégent et résolu:

D'ADJUGER un contrat de service à l'entreprise Émondage Gabriel Vaillancourt (9354-4534 Québec inc.) pour la collecte de branches et de sapins de Noël pour l'année 2026, au montant de 44 750 \$ plus les taxes applicables, conformément à son offre datée du 30 juillet 2025.

D'AUTORISER à cette fin une dépense totale de 46 981,91 \$ net de ristourne pour l'année 2026.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le poste budgétaire 02-750-20-414.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2025-09-280 12.4. CONTRAT DE SERVICE - FONTAINE PAYSAGISTE - ENTRETIEN DES PATINOIRES EXTÉRIEURES DU PARC MICHEL-MARTIN - HIVER 2025-2026 - ADJUDICATION

CONSIDÉRANT qu'aucune entreprise n'a répondu à la demande de prix DP-2025-18-ST, émise le 10 juin 2025 pour l'entretien des patinoires extérieures du parc Michel-Martin, avant la date limite du 17 juin 2025;

CONSIDÉRANT la réception, le 9 août 2025, d'une soumission par l'entreprise Fontaine Paysagiste inc., au montant de 33 000 \$ avant taxes;

CONSIDÉRANT que l'article 31 du Règlement sur la gestion contractuelle permet d'octroyer, pour les contrats dont le montant est inférieur au seuil obligeant l'appel d'offres public, un contrat de gré à gré lorsqu'à la suite d'une procédure de mise en concurrence, la Ville démontre qu'elle n'a reçu aucune soumission répondant aux besoins recherchés.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux et résolu:

D'ADJUGER un contrat de service à l'entreprise Fontaine Paysagiste inc. pour l'entretien des patinoires extérieures du parc Michel-Martin pour la saison hivernale 2025-2026, au coût de 33 000 \$ plus les taxes applicables, conformément à son offre datée du 9 août 2025.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 34 645,88 \$ net de ristourne pour l'année 2026.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le poste budgétaire 02-730-20-447.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

13. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire annonce le début de la période de questions et invite le public à s'adresser aux membres du conseil. Celle-ci se déroule de 20 h 20 à 20 h 44.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

Le maire déclare la séance levée à 20 h 44.

APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
VILLE DE L'ÎLE-PERROT EN DATE DU 1^{ER} OCTOBRE 2025.

PIERRE SÉGUIN
MAIRE

JEAN ST-ANTOINE, AVOCAT, OMA
GREFFIER